

DEFI NAGE
Espace Nautique
LAURE MANAUDOU

Règlement général

Article 1

La course aura lieu à l'Espace Nautique Laure Manaudou à AMBERIEU-EN-BUGEY. Tout participant doit de respecter le règlement intérieur en vigueur dans l'Espace Centre Nautique.

Article 2

Le club d'Ambérieu Natation est seul arbitre de la course et se réserve le droit de toute modification sans préavis.

Article 3

Le club d'Ambérieu Natation se réserve le droit d'annuler la course ou de limiter le nombre de participants pour des raisons de sécurité.

Article 4

Le club d'Ambérieu Natation se réserve le droit d'exclure tout participant de la course, notamment si sa tenue est jugée incompatible avec le respect des règles de sécurité.

Article 5

Aucune personne non-inscrite ne sera tolérée dans les lignes d'eau.

Article 6

Le DEFI NAGE est ouvert à toute personne pouvant nager un parcours de 50 m au minimum, sans limite d'âge et de temps. Seuls les participants engagés au challenge inscrits dans une catégorie ou une équipe seront classés.

Les participants utilisant du matériel flottant pull buoy et / ou planche seront classés dans une catégorie à part (tout autre matériel reste interdit).

Article 7

Il sera exigé pour les **mineurs non adhérents au club d'Ambérieu Natation** une **autorisation parentale**.

Article 8 Equipes de nageurs et binômes « bike and swim »

Trois types d'équipes peuvent être constituées, elles prendront part à un classement distinct :

- Les équipes de **quatre nageurs**
- Les équipes de **cinq à huit nageurs**
- Les binômes « **bike and swim** »

Les différents membres d'une même équipe se relayeront et nageront, par conséquent, **les uns après les autres. Cependant, les deux équipiers du « bike and swim » peuvent choisir de se relayer (l'un pédalant tout d'abord sur le vélo, l'autre le relayant en nageant (ou vice-versa) ou de nager et pédaler en même temps.** A noter qu'une heure de pédalage correspondra à 1500 mètres nagés, dans la limite maximum de 3 heures.

Les équipes des Challenges Entreprise/ Association comprennent 10 nageurs maximum, ils peuvent prendre part aux courses individuelles, au bike and swim ou aux courses en équipe.
Les équipes peuvent être mixtes.

Article 9

Tout manquement au règlement entraînera l'arrêt de la course du nageur ou de l'équipe et engendrera une disqualification.

Article 10

La distance parcourue par chaque nageur sera comptabilisée pendant toute l'épreuve.

Le temps réalisé par chaque cycliste sera converti en mètres suivant la règle : 1 heure pédalée = 1500 mètres, dans une limite de 3 heures.

Pour être prise en compte, la distance doit être accomplie d'une seule traite, la rentrée et la sortie de l'eau délimitant la performance, cependant une sortie est autorisée pour satisfaire les besoins naturels et une pause limitée à 5 minutes est acceptée pour aller au ravitaillement.

Une seule participation est autorisée pendant les 6 heures de natation.

Article 11

Chaque participant peut s'inscrire dans une épreuve définie sur la fiche d'inscription (individuelle, individuelle avec matériel, équipe de 4 ou équipe de 5 à 8) et concourir pour le challenge Entreprise/Association.

La somme des distances parcourues par l'ensemble des participants inscrits sous le nom d'une même association ou entreprise sera calculée afin de définir le gagnant du challenge Entreprise/Association.

L'association organisatrice Ambérieu Natation ne peut pas prendre part au challenge Entreprise / Association.

Article 12

Chaque participant (nageur ou cycliste) aura droit à une boisson mise à disposition par l'organisateur (eau minérale...). Cette boisson sera prise dans l'eau ou au ravitaillement.

Article 13

Le nombre de concurrents pouvant participer en même temps dans une ligne d'eau sera laissé à l'appréciation du comité organisateur.

Le nombre de concurrents sur les vélos dépendra du nombre de vélos mis à disposition par le comité organisateur.

Article 14

Chaque nageur recevra, s'il le demande, un diplôme portant la mention de la distance qu'il aura parcouru sans interruption.

Article 15

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

Article 16

Chaque participant déclare être couvert par son assurance responsabilité civile personnelle.

Article 17

La sécurité dans la piscine sera assurée par des maîtres-nageurs sauveteurs.

Article 18

Une inscription ne sera prise en compte que si elle est **complète**, c'est à dire si elle comprend :

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée.
- L'autorisation parentale pour les mineurs non adhérents au club d'Ambérieu Natation.
- L'acceptation du règlement général.

Article 19

Dans la mesure du possible, le comité d'organisation réservera une ou plusieurs lignes d'eau préférentielles aux sportifs désirant s'engager sur 5 ou 6 heures.

Ambérieu Natation

Organisateur du challenge DEFI NAGE